

2MLC

E.U.R.L. au capital de 5 000,00 Euros

Siège social : 192 ROUTE DE VONGNES

01350 CEYZERIEU

R.C.S BOURG EN BRESSE : 878 836 758

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 2 AVRIL 2026**

Le 2 Avril 2026,
A 8 heures 30,

Monsieur Marc CORTINOVIS, associé unique et gérant de la société EURL 2 MLC, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Monsieur Marc CORTINOVIS, préside la séance en qualité de Gérant et associé unique de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2025 ;
- copie de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 9 Mars 2026 qui constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre suite aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social : poursuite de la société ou dissolution anticipé de la société,
- Pouvoir pour formalité.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 9 Mars 2026, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres d'un montant de 564 euros pour un capital de 5 000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide la non dissolution de la société.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Le Président

